



OUVERTURE À LA CONCURRENCE DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ



L'ouverture du marché de l'énergie a été mis en place depuis quelques années en France. Le marché français a vu l'apparition de nouvelles offres (offre de marché) qui sont venues s'ajouter aux offres réglementées déjà en vigueur.

LES OFFRES AU TARIF RÉGLEMENTÉ :

Les tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics. Pour l'électricité, ils évoluent une fois par an (généralement le 1^{er} août). Pour le gaz cette évolution peut survenir tous les mois.

Seuls les fournisseurs historiques peuvent proposer les offres au tarif réglementé : EDF et Entreprises Locales de Distribution (ELD) pour l'électricité et GDF SUEZ et Entreprises Locales de Distribution (ELD) pour le gaz.

Source **énergie-info :** http://www.energie-info.fr/Fiches-pratiques/ Je-change-de-fournisseur

LES OFFRES DE MARCHÉ DONT LE PRIX EST DÉTERMINÉ PAR CONTRATS :

- > Les offres de marché à prix indexé : le prix des offres évolue en fonction de l'évolution d'une
- > Les offres de marché à prix fixe : le prix des offres est figé pendant une durée déterminée par contrat (1 à 3 ans). Le consommateur peut à tout moment résilier son contrat, sans frais (à vérifier sur les conditions générales de ventes).

valeur de référence indiquée dans le contrat (par exemple sur le tarif réglementé).

> Les offres de marché à prix libre : les prix des offres sont fixés librement par le fournisseur. Leur évolution est définie par le contrat.



- > Changer de fournisseur est gratuit,
- > Une seule démarche, souscrire un contrat auprès du nouveau fournisseur,
- > La résiliation de l'ancien contrat est automatique,
- > Je n'ai pas besoin de changer le compteur,
- > Je peux changer de fournisseur à tout moment sans frais si je dispose d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA en électricité ou si je consomme moins de 30 000 kWh de gaz naturel par an.





10, promenade Émilie du Châtelet - 54000 NANCY www.alec-nancy.fr 03 83 37 25 87 info@alec-nancy.fr